

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4378)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 84

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Ce rapport présente également pour l'année à laquelle il se rapporte, l'évaluation prévisionnelle de l'effort structurel, défini à l'article 1^{er} A de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la loi organique relative aux lois de finances.